



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2227-25
D'UN MONTANT DE 147 000 \$ VISANT L'ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS DIVERS EN 2025 POUR LE SERVICE DE POLICE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-062, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'équipements divers en 2025 pour le service de police, selon le devis préparé par madame Ginette Séguin, directrice du service de police, en date du 23 décembre 2024, incluant les frais de contingences, les frais incidents, les honoraires professionnels et les intérêts sur emprunt temporaires, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 147 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 147 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 5 mai 2025.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	17 février 2025
Dépôt du projet de règlement :	17 février 2025
Adoption du règlement :	17 mars 2025
Tenue du registre (si applicable) :	31 mars au 4 avril 2025
Approbation par le MAMH :	29 avril 2025
Entrée en vigueur du règlement :	5 mai 2025



DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI :

POI police 2025

TITRE DU PROJET :

Service de police

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Nature de coût	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
Travaux	1	SP25-001-1 Renouvellement des équipements spécialisés - ADA	2%	2 000	2 100
	2	SP25-001-2 Renouvellement des équipements spécialisés - Cinémomètre Doppler	10%	12 000	12 600
	3	SP25-001-3 Renouvellement des équipements spécialisés - Radar laser	4%	4 500	4 700
	4	SP25-003 Acquisition d'un ivressomètre	4%	5 000	5 200
	5	SP25-004 Acquisition de modérateurs de son	17%	20 000	21 000
	6	SP25-005 Acquisition d'une caméra policier judiciaire	6%	7 000	7 300
	7	SP25-006 Acquisition d'une caméra vidéo enquête	1%	1 500	1 600
	8	SP25-008 Achats de casiers ventilés	45%	52 000	54 600
	9	SP25-009 Acquisition uniformes enquête incendie	10%	10 000	11 500
Total des frais principaux			99.0%	114 000	120 600
Frais incidents	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	20.0%	23 000	24 100
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	2.0%	2 000	2 100
	Total des frais incidents		22.0%	25 000	26 200

147 000

TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$

Signature du gestionnaire responsable

2024-12-23

Date

Ginette Séguin

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie